

**MAIRIE DE MIONNAY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 octobre 2024 – 20 h 30**

Présents : H. Cormorèche, JL Bourdin, N. Garampon, G. Halle, C. Bouchard, R. Breassier, N. Curtet, H. Fayard, M. Fayot, Duc Nguyen, F. Redaud F. Roucayrol.

Absents : L. Derhy, E. Fleury, T. Joubert, J. Burdet, Y. Dhomont S. Larose-Julien,

Pouvoirs : Y. Dhomont à R. Breassier

**1. Désignation du/ de la secrétaire de séance**

F. Redaud est désigné secrétaire de séance.

**2. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte rendu du conseil municipal du 6 septembre est approuvé à l'unanimité.

Arrivée N. Curtet

**3. Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols. Débat. Approbation**

JL Bourdin en charge de la commission environnement rappelle les lois du 22 août 2021 dite Climat et Résilience, et du 20 juillet 2023 fixant l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols en 2050 ». Il présente le rapport de suivi de l'artificialisation des sols généré sur la base des données de la DDT.

Ce rapport fait apparaître pour les années 2018, 2019 et 2022 des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Si le PAE de la Dombes peut expliquer les données 2022, les données 2018, et 2019 n'ont pas d'explications.

Aussi, M. Bourdin propose au conseil de repousser l'examen de ce rapport à un prochain conseil afin de demander préalablement à la DDT des explications sur les terrains ayant été intégrés à ces données.

**4. Assainissement collectif. RPQS 2023**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.1411-3 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Il précise que certaines données seront améliorées pour 2024. En effet, le nombre d'abonnés ne tient pas compte des nouvelles constructions raccordées à l'assainissement collectif sur la commune (Platières, Marais

notamment). Il précise également qu'il y a un décalage entre la facturation d'assainissement sur la facture d'eau et les recettes transmises à la commune qui n'est pas expliqué par le délégataire.

M. Bourdin présente donc au conseil municipal le rapport annuel sur le service assainissement – ANNEE 2023, rédigé en application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Mionnay.

### **5. Création d'une aire de retournement camions poubelles aux Cabanes Acquisition terrain.**

M. le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 la communauté de communes de la Dombes a modifié le mode de collecte des déchets en remplaçant les sacs jaunes par des bacs jaunes.

Il précise que la commission travaille sur plusieurs secteurs qui nécessitent des aménagements sur le domaine public. Concernant le hameau des Cabanes, actuellement les camions collectant les poubelles ne peuvent se rendre dans le hameau obligeant les quelques habitants à apporter à l'intersection avec le chemin de la Forêt leurs déchets. Cela était possible avec des sacs jaunes transportés dans les véhicules individuels, cela ne l'est plus avec des bacs jaunes à transporter sur plus de 800 mètres.

Aussi, il est proposé au conseil municipal la création d'une aire de retournement des camions dans le hameau des Cabanes. Pour ce faire il convient d'acquérir une partie de la parcelle A 282 appartenant à S. Poitoux Foncier. Il est précisé que M. Poitoux autorise la vente à 1 € d'une partie de la parcelle A 282 dans la limite de 100 m<sup>2</sup>. Il sera précisé sur l'acte qu'un droit de passage à M. Poitoux sera conservé pour desservir le reste de sa parcelle A 282.

JL Bourdin ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise l'acquisition d'une partie de la parcelle A 282 pour l'établissement d'une aire de retournement des camions déchets de la Communauté de communes de la Dombes aux Cabanes dans la limite de 100 m<sup>2</sup>.
- Dit que le prix d'acquisition d'une partie de la parcelle A 282 est fixé à 1 euros.
- Dit que Maître Boy notaire à Trévoux est chargée de l'établissement de l'acquisition de cette parcelle et si besoin la rédaction d'un compromis de vente.
- Dit que M. Plantier Géomètre sera chargé du bornage de la nouvelle parcelle créée.
- Autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire dans le cadre de cette acquisition.
- Dit que la commune prend en charge les frais liés à cette acquisition.

### **6. Renouvellement Assurance du personnel. Autorisation signature marché**

M. le Maire rappelle le contrat en cours avec Groupama – CIGAC afin de couvrir la commune contre le risque statutaire (ex : maladie, accident du travail) qui arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Il précise les conditions de ce contrat :

- △ Franchise : 5 jours francs uniquement en maladie ordinaire
- △ Assiette : traitement indiciaire + NBI + SFT + Primes + Charges patronales 40 %
- taux : Agents CNRACL : 7,82 % ; Agents Ircantec : 1,43 %
- △ contrat géré en capitalisation

Comme le prévoit le code de la commande publique articles L.2122-1 et R.2122-8, il propose d'attribuer le marché pour l'année 2025 sans publicité ni mise concurrence.

Après délibération, le Conseil Municipal

- ▲ décide de retenir la proposition de marché du groupement conjoint Groupama 50 rue de st cyr 69 Lyon et Cigac 5 rue Rhin et Danube 69 Lyon pour l'assurance risques statutaires du personnel de la commune de Mionnay dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - ▲ Franchise : 5 jours francs uniquement en maladie ordinaire
  - ▲ Assiette : traitement indiciaire + NBI + SFT + Primes + Charges patronales 40 %
  - taux : Agents CNRACL : 7,90 %; Agents Ircantec : 1,43 %
  - ▲ contrat géré en capitalisation
  - ▲ durée un an : du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
  - ▲ montant maximum inférieur à 40 000 € HT
- ▲ dit que cette délibération sera transmise à M. le Préfet

## 7. Tableau des emplois. Modification

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois afin de mettre en adéquation les besoins et les moyens en personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de supprimer un poste d'agent d'animation référent élémentaire d'une durée de 26h18' sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.
- décide de créer un poste d'agent d'animation référent élémentaire d'une durée de 33 heures ? par semaine scolaire soit 25h59 minutes soit 25,99/100<sup>ème</sup> annualisé sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.
- décide de créer un poste d'agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux d'une durée annualisée de 5,96 heures/100<sup>ème</sup> soit 5 heures et 57 minutes sur les cadres d'emploi d'adjoint technique.
- dit que ce poste pourra être pourvu par des agents contractuels à défaut de fonctionnaire.
- dresse la liste ainsi modifiée des emplois de la commune à compter du 8 octobre 2024.

## 8. Régime indemnitaire. Police Municipale. Instauration Indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La commission personnel informe le conseil que le RIFSEEP a enfin été étendu à la filière Police.

Le Conseil, sur rapport de M. le Maire, décide :

Bénéficiaires et montants maximums

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Taux minimum	Taux maximum
Police municipale	Directeur de police municipale	20 %	33 %
Police municipale	Chef de service de police municipale	20 %	32 %
Police municipale	Agent de police municipale	15 %	30 %
Police municipale	Gardes champêtres	15 %	30 %

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Montants annuels minimum	Montant annuels maximum
Police municipale	Directeur de police	2 500 €	9500 €

	municipale		
Police municipale	Chef de service de police municipale	2 000 €	7 000 €
Police municipale	Agent de police municipale	1 500 €	5 000 €
Police municipale	Gardes champêtres	1 000 €	5 000 €

#### Attributions individuelles

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

1° Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

2° Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

#### Modalités de maintien et suppression

Le conseil prend les mêmes dispositions que pour le RIFSEEP.

#### Périodicité de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un versement annuel en mai.

#### Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2024.

### 9. Personnel Aide vacances été enfants

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 juin 2024 par laquelle il décidait de renouveler pour l'année 2024 l'aide aux vacances des enfants du personnel, et par laquelle il fixait les montants maxima de ces aides, sur la base des tarifs de prestations transmis par la Préfecture.

Il rappelle que pour : un enfant, la somme maximum pouvant être perçue a été fixée à 180 €.

deux enfants, la somme maximum pouvant être perçue a été fixée à 220 €.

trois enfants, la somme maximum pouvant être perçue a été fixée à 270 €.

Il soumet à l'assemblée la demande d'un agent et présente les justificatifs nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à un agent la somme de 89,10 €.

### 10. Décision modificative

JL Bourdin présente la décision modificative pour l'ajustement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement suite au versement de la subvention fonds de concours pour transition écologique CCD,

dotation de péréquation et droit de mutation, achat d'une table de ping-pong pour pôle enfance et d'une autolaveuse pour la salle polyvalente.

Un ajustement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont à inscrire dans les comptes suivants au Budget Primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				44 766.00 €
R-73123 : taxe additionnelle droit de mutation				
<b>Total R 731 – fiscalité locale</b>				<b>44 766.00 €</b>
R-741127 : Dotation nationale de péréquation			19 197.00 €	
<b>Total R 74 : dotations et participations</b>			<b>19 197.00 €</b>	
D-624 transport enfant pôle enfance	1 000.00 €			
<b>TOTAL D-011 charges à caractère général</b>				
D-6413 : personnel non titulaire		19 569.00 €		
<b>023 – virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement</b>		<b>7 000.00 €</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>26 569.00 €</b>	<b>19 197.00 €</b>	<b>44 766.00 €</b>
Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>R021 – virement de la section de fonctionnement</b>				<b>7 000.00€</b>
R-13251 – subvention fonds de concours pour transition écologique CCD				4 392.78 €
<b>Total R 13 : subvention d'investissement</b>				<b>4 392.78 €</b>
D-2188 autres matériels opération 17 matériel divers autolaveuse salle polyvalente et pôle enfance : table ping-pong)		11 392.78 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 392.78 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 392.78 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>36 961.78 €</b>		<b>36 961.78 € €</b>

## 11. Décisions

- M. le Maire a signé une convention avec l'Agence 01 pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un court de tennis pour 4 250 €.
- M. le Maire a signé un devis du géomètre M. Plantier pour la réalisation d'un plan topographique et une division de la parcelle A 282 pour un montant de 3 500 €HT.
- M. le Maire informe le conseil qu'il a signé un devis avec le bureau d'études SEDIC Agence pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le PAE de la Dombes d'un montant de 3 600 € HT
- M. le Maire a signé un devis de l'entreprise Bouchard pour construction d'un abri pour école primaire en appui contre façade angle cour Sud d'un montant 9 589,40 € HT.
- M. le Maire a signé un devis de la Socotec pour assurer les missions SPS , Contrôle technique pour la construction de la salle sportive pour 13 000 € HT.
- M. le Maire informe le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption urbain pour les parcelles AE 98 et AC 83

## 12. Comptes rendus des commissions

- ✓ JL Bourdin informe le conseil que l'urbaniste a transmis le dossier pour la déclaration de projet de la salle sportive en vue de la modification du PLU. Le dossier va être transmis aux personnes publiques associées et la MRAE qui a deux mois pour nous transmettre son avis sur la nécessité ou non de faire une évaluation environnementale. Il faudra peut-être prévoir un conseil supplémentaire en décembre.
- ✓ G. Hallé informe le conseil que le CCAS aide plusieurs personnes. Elle remercie l'association qui donne des colis alimentaires.
- ✓ G. Hallé rappelle au conseil municipal la journée Country qui est programmée le 19 octobre.
- ✓ M. Fayot pour le CMJ informe le conseil que treize jeunes ont intégré le nouveau CMJ, dont quatre pour lesquels c'est le second mandat. La remise des écharpes aura lieu le samedi 12 octobre à 11 heures.
- ✓ F. Redaud informe le conseil que la commission illuminations va travailler sur le matériel livré semaine 42. Une soirée festive est programmée le vendredi 6 décembre en lien avec le CMJ, les commissions festivité et fleurissement et le pôle enfance. N. Curtet rappelle la préparation des décorations.
- ✓ F. Redaud pour la commission réseau technique de Chaleur – Miscanthus informe le conseil que la consultation a été lancée pour l'étude de faisabilité. L'ouverture des offres est prévue le 8 novembre.
- ✓ N. Curtet pour la commission fleurissement informe de la réception du devis des Serres du Baderand. Elle demande à ce que les plantations soient réalisées pour la semaine 44.
- ✓ N. Curtet pour la commission communication informe le conseil que le BAT de la Lettre a été validé, les lettres seront réceptionnées vendredi 11 octobre.
- ✓ M. Nguyen pour la commission sécurité informe le conseil de l'avancement du projet de vidéoprotection sur la place A. Chapel.
- ✓ M. Nguyen pour la commission informatique informe le conseil que le réseau wifi de l'école va être changé. L'école primaire doit être desservie au plus tard par la fibre en 2025.
- ✓ N. Garampon pour la commission intergénérationnelle rappelle la semaine bleue qui va se conclure dimanche par la traditionnelle soupe, marché et thé dansant. Elle précise qu'un casque de réalité virtuelle est à l'essai à la médiathèque.
- ✓ N. Garampon pour la commission médiathèque rappelle la lecture théâtralisée qui a eu lieu ce soir à la médiathèque. Elle rappelle l'exposition manger-bouger. N. Garampon précise qu'il fait actuellement très chaud à la médiathèque. M. Redaud précise qu'il est au courant le problème est en cours de résolution.
- ✓ N. Garampon pour la commission scolaire informe le conseil que suite au départ à venir du référent primaire, un agent va être formé pour prendre son poste, et un agent d'animation sera recruté.

### 13. Questions diverses

- ✓ M. le Maire informe le conseil que les horaires d'éclairage public ont été modifiés au 1<sup>er</sup> octobre soit une extinction entre 23 heures et 5 heures du matin.
- ✓ M. le Maire informe le conseil que le commerce le Mionnezan va changer de propriétaire.
- ✓ M. le Maire informe le conseil que le travail sur les bases d'adresses local se poursuit. Tout ne pourra pas être fait cette année. Il rappelle les demandes qu'il a eu afin que des rues aux noms de deux anciens Maire soient créées (M. Baise et M. Prénat).
- ✓ M. le Maire informe les élus que lors du prochain conseil il sera proposé la modification des personnes extérieures commissions et des membres de la CAO.
- ✓ M. le Maire informe le conseil que l'arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation classée de l'unité de méthanisation à Montanay est signé.
- ✓ M. le Maire rappelle au conseil que deux centenaires ont été fêtés sur la commune durant le mois de septembre.
- ✓ M. le Maire remercie G. Hallé et toutes les personnes qui ont participé à ce que la journée du Patrimoine le 22 septembre dernier soit une réussite.
- ✓ Une réunion de la commission ancien restaurant est fixée au mercredi 16 octobre à 19 h.
- ✓ N. Curtet informe le conseil que les tables de la salle JJ Gallet disparaissent et demande à ce que cinq tables soient remises.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10

Le Secrétaire de Séance, Franck REDAUD



Le Maire, Henri CORMORECHE

